

Fonds de soutien "Mise en œuvre conjointe de HREDD dans les chaînes d'approvisionnement du commerce équitable".

Conditions générales, état 17.04.2024

Contexte

Le 29 juin 2023, le règlement de l'Union Européenne (UE) relatif à **l'élimination de la déforestation (EUDR)** est entré en vigueur. Il concerne les produits agricoles comme le soja, le bœuf, l'huile de palme, le bois, le cacao, le café, le caoutchouc et certains de leurs produits dérivés, tels que le cuir, le chocolat, les pneus ou les meubles. En vertu de ce [règlement](#), tout opérateur ou exportateurs qui met ces produits sur le marché de l'UE, ou qui les exporte, doit être en mesure de prouver que ces produits ne proviennent pas de terres récemment déboisées ou n'ont pas contribué à la dégradation des forêts. À compter du 29 juin 2023, les opérateurs et les exportateurs auront jusqu'au 29 décembre 2024 (18 mois) pour mettre en œuvre les nouvelles règles. Les micros et petites entreprises bénéficieront d'une période d'adaptation plus longue, ainsi que d'autres dispositions spécifiques, qui ne sont toutefois pas encore tout à fait claires.¹

La loi allemande sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz, LkSG) est entrée en vigueur le 1er janvier 2024.² Le 23 février 2022, la Commission européenne a adopté une proposition de **directive sur le devoir de diligence des entreprises en matière de développement durable (EUCSDDD)**.³ Une version adaptée a été approuvée par les États membres de l'UE le 15 mars 2024. L'objectif de la loi allemande et de la directive européenne est de favoriser un comportement durable et responsable des entreprises et d'ancrer les droits de l'homme et les considérations environnementales dans les activités et la gouvernance des entreprises. Les entreprises et les producteurs du commerce équitable ne relèvent pas directement de la loi allemande ou de la directive européenne, mais ils seront indirectement affectés par le fait qu'ils font partie des chaînes d'approvisionnement de grandes entreprises et qu'ils doivent remplir et documenter les nouvelles exigences de conformité fixées par ces dernières.

Les diverses réglementations relatives à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement (HREDD) affectent déjà les entreprises de commerce équitable en Allemagne et les groupes de producteurs dans le Sud global, qui sont de plus en plus examinés pour des risques potentiels de conformité et doivent mettre en œuvre de nouvelles procédures de documentation, répondre à un large éventail de questionnaires par les partenaires commerciaux, et sont censés mettre en œuvre de nouveaux processus pour atténuer et/ou remédier aux risques sans nécessairement bénéficier d'un soutien financier pour les coûts associés. Les coopératives de petits producteurs agricoles et les petites et moyennes entreprises, particulièrement marginalisées sur le plan économique, s'interrogent de plus en plus sur la manière dont elles pourront se conformer aux nouvelles exigences et craignent d'être exclues du marché.

Ce fonds vise à aider les entreprises du commerce équitable et les groupes de producteurs à relever ensemble ces défis.

¹ https://environment.ec.europa.eu/topics/forests/deforestation/regulation-deforestation-free-products_en

² [Lieferkettengesetz | BMZ](#)

³ [Corporate sustainability due diligence - European Commission \(europa.eu\)](#)

L'objectif du Fonds :

L'initiative conjointe de Fairtrade Deutschland e.V. (Fairtrade Allemagne) et du Forum Fairer Handel e.V., financée par le Ministère allemand de la coopération économique et du développement (BMZ), vise à permettre la mise en œuvre conjointe de la directive HREDD dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises et des groupes de producteurs du commerce équitable, en vue d'une meilleure conformité avec les nouvelles réglementations HREDD. L'objectif global du fonds est d'aider les petits producteurs à rendre leur production durable et à l'aligner sur la LkSG, l'EUCSDDD et l'EUDR, atténuant ainsi le risque de perte d'accès aux marchés.

En garantissant l'accès aux marchés de l'UE, en soutenant les améliorations économiques et environnementales et les processus d'adaptation, ce soutien vise à préserver l'existence des coopératives/organisations de producteurs et à garantir et améliorer les moyens de subsistance des petits producteurs agricoles membres et des travailleurs, qui en sont les bénéficiaires finaux.

Objectif général de développement du Fonds de soutien (objectif primordial de bénéfice pour le public)

Le développement des capacités et les investissements nécessaires pour se conformer aux exigences des acheteurs basées sur les directives allemandes et européennes (LkSG, EUCSDDD et EUDR) des petits producteurs agricoles et des travailleurs économiquement marginalisés du Sud, garantissant ainsi leur accès aux marchés de l'UE et leurs moyens de subsistance.

Ce soutien vise à préserver l'existence des coopératives/organisations de producteurs et à garantir et améliorer les moyens de subsistance des petits producteurs agricoles membres et des travailleurs, qui sont les bénéficiaires finaux, en garantissant l'accès aux marchés de l'UE, en soutenant les améliorations économiques et environnementales et les processus d'adaptation.

Dans le cadre du fonds de contrepartie, on étudiera comment des approches innovantes peuvent aider les partenaires de la chaîne d'approvisionnement dans le commerce mondial à permettre et à soutenir la diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement de manière efficace et efficiente, par exemple en mettant en place de nouveaux mécanismes pour des dialogues constructifs avec les détenteurs de droits ou de nouveaux instruments pour le suivi d'exigences spécifiques.

Conformité avec la législation de l'UE en matière d'aides d'État et de concurrence

Plusieurs facteurs garantissent que le fonds n'entraînera aucune distorsion de la concurrence :

1. En soutenant directement et structurellement les organisations de petits producteurs dans les pays du CAD de l'OCDE qui fournissent généralement différents produits agricoles à divers clients, l'impact de l'investissement des partenaires commerciaux allemands ira au-delà de leurs chaînes d'approvisionnement respectives.
2. Tous les membres du Forum Fairer Handel e.V. ainsi que les licenciés du commerce équitable en Allemagne auront la possibilité de participer au fonds, ce qui réduira encore l'effet sur la concurrence.
3. Les budgets des projets individuels dans le cadre du fonds ne dépasseront pas 100 000 euros (contribution publique maximale de 50 000 euros) et peuvent donc être considérés comme marginaux dans le sens d'une aide de minimis pour chaque partenaire commercial participant.

La structure du Fonds

L'administration générale du fonds est gérée par Fairtrade Deutschland e.V. (Fairtrade Allemagne), Maarweg 165, 50825 Köln, hredd-fund@fairtrade-deutschland.de.

Un groupe de travail composé de représentants de Fairtrade Allemagne, du Forum Fairer Handel et des réseaux de producteurs Fairtrade examinera la note conceptuelle et donnera son avis aux candidats. Si la note conceptuelle est adaptée à l'objectif du fonds et que les candidats sont éligibles sur la base des premières informations fournies, le consortium sera invité à soumettre une proposition complète basée sur le modèle de proposition fourni.

Un comité de direction (SteerCo) composé de représentants du BMZ, de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, de Fairtrade Allemagne, du Forum Fairer Handel et des réseaux de producteurs du commerce équitable en Afrique, en Asie/Pacifique et en Amérique latine/Caraïbes sera constitué. Le comité de direction sera responsable de :

- a) examiner et approuver les propositions de projet des organisations de producteurs/entreprises allemandes en vue d'un financement, b
- b) évaluer et classer les propositions de projet par ordre de priorité en utilisant un ensemble de critères d'éligibilité et d'évaluation transparents
- c) prendre les décisions finales concernant le rejet ou l'approbation des propositions de projet.

Si et une fois qu'un projet est approuvé, les partenaires respectifs du projet (partenaires commerciaux contributeurs, réseaux de producteurs, organisations de producteurs) ainsi que Fairtrade Allemagne en tant qu'administrateur du fonds signeront un accord de coopération en conformité avec les exigences de financement public.^[3]

Les projets seront gérés par les candidats. En fonction de la portée et du type de projet, un soutien à la gestion du projet par Fairtrade Allemagne ou Forum Fairer Handel peut être envisagé.

Informations pour les candidats

Fairtrade Allemagne et Forum Fairer Handel informeront les partenaires allemands Fair Trade des détails du fonds par le biais de divers canaux, y compris la publication sur le site web www.fairtrade-deutschland.de, et les inviteront à développer des projets conjointement avec leurs partenaires producteurs dans les pays cibles.

Les candidatures seront acceptées en trois cycles en 2024 selon le calendrier suivant :

Date limite de remise des notes conceptuelles	Invitation à soumettre une proposition complète	Date limite de remise de la proposition complète	Notification du résultat	Début de la mise en œuvre au plus tôt *
Mercredi, 15.05.2024	29.05.2024	17.06.2024	au plus tard le 17.07.2024	01.09.2024
Mercredi, 17.07.2024	29.07.2024	19.08.2024	au plus tard le 18.09.2024	01.11.2024
Mercredi, 18.09.2024	30.09.2024	21.10.2024	au plus tard le 20.11.2024	01.01.2025

*Sous réserve de la signature des contrats

D'autres cycles pourraient être annoncées fin 2024/début 2025.

Les candidatures seront acceptées dans l'une des langues suivantes : anglais, espagnol, français.

Seuls les consortiums peuvent poser leur candidature. Ces consortiums doivent être composés d'une ou plusieurs entreprises enregistrées en Allemagne qui sont soit membres du Forum Fairer Handel e.V., licenciées de Fairtrade Allemagne ou certifiées Fairtrade, ainsi que d'au moins un partenaire producteur de la chaîne d'approvisionnement du commerce équitable dans les pays du CAD de l'OCDE ciblés par le fonds (voir la liste de pays ci-dessous). Les producteurs partenaires candidats doivent être légalement autorisés à recevoir des fonds étrangers conformément à la législation nationale.

Un seul projet peut être mis en œuvre simultanément dans une organisation de producteurs. Une fois qu'un projet est terminé et que toutes les exigences en matière de rapports ont été respectées, les candidats peuvent demander un nouveau projet si des fonds sont encore disponibles et si la durée de mise en œuvre restante est suffisante.

Remarque : le dépôt d'une demande ne signifie pas que l'on a droit à un financement du fonds ; les décisions de financement sont prises sur la base d'une évaluation individuelle. L'approbation du financement dépend de la disponibilité du budget du fonds et de l'évaluation qualitative et de la décision du comité de direction sur les demandes appropriées en termes d'impact attendu, de plausibilité, de faisabilité, ainsi que de diversité des sujets de projet, des produits de base, des régions, etc.

Pays producteurs prioritaires et produits de base éligibles

Les producteurs partenaires qui ont leur propre personnalité juridique et qui sont donc enregistrés dans l'un des **pays prioritaires suivants** sont éligibles :

Afrique	Asie	Amérique latine
Éthiopie, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Cameroun	Inde, Indonésie, Ouzbékistan, Sri Lanka	Brésil, Équateur, Colombie, Nicaragua, Pérou, Honduras, Mexique, Bolivie

Remarque : des candidatures provenant d'autres pays du CAD de l'OCDE peuvent être possibles si des partenaires commerciaux peuvent fournir un financement équivalent pour des chaînes

d'approvisionnement spécifiques. Dans ce cas, il convient de s'adresser à Fairtrade Allemagne et/ou Forum Fairer Handel, et le dossier sera examiné et tranché par le SteerCo.

Les candidats doivent être actifs dans les **catégories de produits** agricoles suivantes :

- Café
- Cacao
- Bananes
- Thé
- Coton (production primaire uniquement)
- Épices
- Huile de palme

Lignes directrices pour le financement

Les organisations de petits producteurs agricoles économiquement marginalisés dans les pays et les produits cibles (voir ci-dessus), ainsi que leurs membres et leurs travailleurs, sont les bénéficiaires finaux du fonds. Ils recevront un financement pour renforcer leurs capacités et/ou investir dans les structures et processus nécessaires pour permettre à leurs acheteurs de se conformer aux exigences résultant des nouvelles réglementations allemandes et européennes. Des contributions propres (en espèces ou en nature) des organisations de producteurs sont attendues. Toutefois, seules les contributions propres de l'organisation de producteurs qui peuvent être prouvées par des reçus comptent comme faisant partie du financement de contrepartie nécessaire au fonds.

Dans l'esprit d'une approche appropriée de l'engagement des parties prenantes du HREDD, la conception du projet doit avoir été élaborée en collaboration avec les petits producteurs agricoles partenaires et approuvée par eux. À cette fin, la demande doit avoir été mise à la disposition des petits producteurs / détenteurs de droits participants dans la langue locale. Les candidats le confirment au cours de la procédure de candidature. Selon le type de projet, il peut être prévu d'inclure d'autres parties prenantes (locales) pertinentes (par exemple, des Organisations de la Société Civile (OSC), des syndicats).

La priorité sera accordée aux projets ciblant les femmes et les jeunes adultes afin de garantir que l'objectif global du fonds soit atteint et qu'au moins 35 % des bénéficiaires finaux soient des femmes et au moins 20 % des jeunes adultes⁴.

Les projets doivent s'assurer que (a) l'utilisation des fonds transférés à des bénéficiaires tiers répond à l'objectif général caritatif/non lucratif du projet et que (b) les bénéficiaires finaux du fonds sont basés en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) dans les pays du CAD. Les partenaires économiques de l'EEE (avec une éventuelle contribution propre aux projets, également sous la forme de contributions en nature) sont impliqués dans le développement de projets par Fairtrade et Forum Fairer Handel mais ne sont pas les bénéficiaires finaux du fonds. Il n'y aura pas de transfert de fonds de Fairtrade Allemagne vers des partenaires du secteur privé dans l'EEE. Les fonds transférés seront utilisés pour le développement des capacités et les investissements nécessaires pour se conformer aux exigences basées sur les directives allemandes et européennes (LkSG, EUCSDDD et EUDR) des

⁴ Jusqu'à 35 ans

petits producteurs agricoles et travailleurs économiquement marginalisés dans les pays du CAD, assurant ainsi leur accès aux marchés de l'UE et améliorant les moyens de subsistance des petits agriculteurs et travailleurs, de leurs familles et bénéficiant indirectement à leurs communautés locales.

Lignes directrices financières et administratives pour les candidats :

- Le fonds est conçu pour soutenir les entreprises qui, souvent, ne satisfont pas à certaines exigences d'autres programmes de financement (par exemple, en raison de leur taille). Par conséquent, la priorité sera accordée aux demandes dans lesquelles les partenaires économiques de l'EEE sont des petites et moyennes entreprises comptant jusqu'à 249 employés (mesurés en équivalents temps plein = combien de postes à temps plein votre entreprise offre-t-elle. Cela signifie que le nombre total d'employés peut être plus élevé si de nombreux employés travaillent à temps partiel).
- Le consortium candidat doit fournir au moins 50 % du budget total du projet, en espèces ou en nature.⁵ Les contributions en nature peuvent être des frais de personnel, des frais de déplacement ou d'autres frais pouvant être prouvés par des reçus officiels. Une contribution significative des partenaires allemands du consortium est attendue en fonction de leur taille et de leur chiffre d'affaires respectifs.
- Les candidats doivent être certifiés, agréés ou enregistrés dans le cadre du commerce équitable ou d'un système de contrôle/certification du commerce équitable reconnu par le Forum Fairer Handel Allemagne / être membres du Forum Fairer Handel Allemagne.
- Tous les demandeurs doivent disposer d'au moins deux états financiers annuels audités ou bilans des deux années précédentes (ou jusqu'à trois ans auparavant si les comptes annuels n'ont pas encore été clôturés pour l'année précédente).
- Les candidats ne figurent pas sur les listes de sanctions de la République fédérale d'Allemagne, de l'Union Européenne (UE) ou des Nations Unies (ONU).
- Les candidats ont leur propre personnalité juridique et sont enregistrés en Allemagne et, dans le cas des organisations de producteurs, dans l'un des pays cibles énumérés ci-dessus (si aucun enregistrement, par exemple au registre du commerce, ne peut être présenté, une brève raison et, le cas échéant, d'autres preuves de la personnalité juridique distincte doivent être fournies).
- Dans leur demande, les candidats doivent fournir des informations sur leur expérience antérieure en matière de gestion de projet et sur sa portée, ainsi que sur la qualité de la mise en œuvre technique et administrative des financements antérieurs (par exemple, de la part d'autres donateurs), le cas échéant.
- Dans leur demande, les candidats doivent confirmer par écrit qu'il n'y a pas eu d'accusations ou d'enquêtes à l'encontre des cadres supérieurs ou de la direction de leur organisation pour des questions de corruption et de conformité sociale.
- Les demandeurs qui travaillent dans les secteurs économiques suivants sont exclus du financement du fonds : tabac, alcool, armes et drogues.

⁵ Le fonds comprend des transferts en espèces ou en nature aux bénéficiaires, le budget du projet et l'objectif des fonds sont détaillés dans les accords de coopération signés avec le(s) partenaire(s). Les fonds seront versés en au moins deux tranches distinctes sur la base d'un calendrier des besoins financiers. Les fonds alloués sont réglés financièrement sur la base d'une confirmation de réception des fonds, de preuves telles que des factures d'achat, des reçus, etc. et des registres de remise.

- Un démarrage anticipé des mesures préparatoires est possible aux risques et périls des demandeurs et peut être pris en compte dans le rapport de financement du projet après approbation. La date la plus proche pour le démarrage d'un projet à ses propres risques est la date limite de la note conceptuelle de présentation du cycle de financement concerné. Ce démarrage anticipé ne peut couvrir que les coûts qui font partie de la contribution propre des demandeurs et qui sont directement liés au budget de la proposition. L'approbation d'un démarrage anticipé n'implique pas l'approbation de la proposition. Les demandeurs confirment que toutes les mesures sont prises dans le cadre de la proposition et qu'elles n'auraient pas commencé ou ne seraient pas prises autrement.
- Si votre proposition de projet est acceptée, il vous sera demandé, avant la signature de l'accord de projet, de fournir une preuve écrite de votre banque que vous êtes le titulaire légitime du compte bancaire.

Lignes directrices financières et administratives pour les candidatures :

- Les candidats doivent rédiger leur demande pour une **période de financement maximale de 12 mois**. Les projets relevant du fonds de contrepartie devront être mis en œuvre au cours de la période suivante : 01.07.2024-30.06.2026
- Les candidats doivent rédiger leur demande pour un financement **allant de 10 000 euros à un maximum de 100 000 euros** (équivalant à une contribution propre de 5 000 euros à 50 000 euros).
- Des demandes de financement peuvent être introduites pour l'acquisition de :
 1. des services et pour le paiement
 2. des frais de personnel
 3. des frais de fonctionnement courants (à l'exclusion des avances sur achats, des intérêts de retard et des frais d'assurance)
 4. des biens matériels (à l'exclusion des médicaments, des pesticides, des produits chimiques et des véhicules) et
 5. des mesures d'infrastructure sélectionnées.
- les budgets destinés au financement exclusif d'achats/de biens matériels et/ou d'infrastructures ne sont pas acceptables
- Le fonds de contrepartie ne peut inclure aucun investissement dans la construction, les médicaments, les pesticides et les engrais.
- Veuillez noter que les lignes directrices de la GIZ en matière de passation de marchés sont contraignantes pour tous les achats effectués à l'aide de fonds. [giz-2023-en-anlage 4a-procurement-guidelines.pdf](#)

Procédure de candidature et de sélection

Les demandes de financement seront reçues par courrier électronique à l'adresse suivante : hredd-fund@fairtrade-deutschland.de .

L'application se fera en deux étapes :

Étape 1 : Remise d'une note conceptuelle (voir le modèle fourni)

Toutes les notes conceptuelles seront examinées par le groupe de travail du Fonds tous les deux mois, conformément aux délais indiqués ci-dessous et selon un ensemble de critères transparents comprenant l'éligibilité et l'adéquation des membres du consortium et des activités proposées à l'objectif du Fonds. À ce stade, le groupe de travail peut s'adresser aux partenaires du projet pour obtenir des éclaircissements ou des informations complémentaires. Si la proposition est valable selon les critères susmentionnés, le groupe de travail demandera aux candidats de remplir le formulaire de proposition complet (voir étape 2).

Étape 2 : Remise de la proposition complète (voir le modèle fourni)

Une fois la note conceptuelle acceptée, les demandeurs seront invités à soumettre une proposition complète. Les candidats disposeront d'un délai de deux semaines et demie pour remettre la proposition complète, qui sera ensuite transmise au comité de pilotage (SteerCo). La proposition complète doit comprendre les éléments suivants (pour plus de détails, voir le modèle) :

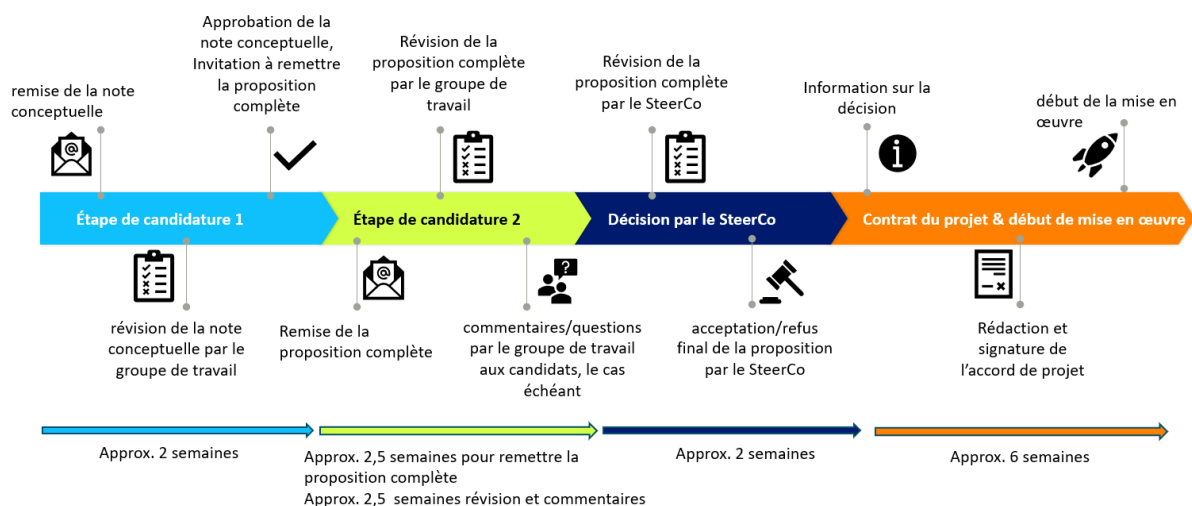
- Proposition de projet détaillée
- Budget détaillé du projet
- Documents supplémentaires requis

La proposition complète sera examinée par le groupe de travail du Fonds, qui pourra contacter les partenaires du projet pour obtenir des éclaircissements ou des informations complémentaires.

La proposition est ensuite transmise au SteerCo du Fonds. Le SteerCo prendra la décision finale quant à l'acceptation ou au refus du projet. Une réponse en temps utile sera envoyée à tous les candidats.

↗

Étapes de la candidature (voir les dates limites pour les différents cycles de candidature ci-dessus)



Documents de candidature

1^{ère} étape :

- ✓ Note conceptuelle (modèle fourni)

2nd étape :

- ✓ Proposition complète (modèle fourni)
- ✓ Budget détaillé du projet (modèle fourni)
- ✓ Modèle de cadre logique si le budget total de votre projet dépasse 50 000 EUR
- ✓ Documents d'enregistrement légal de chaque demandeur (si aucun enregistrement ne peut être présenté, par exemple au registre du commerce, veuillez fournir une brève justification et d'autres preuves de la personnalité juridique).
- ✓ Coordonnées du compte bancaire
- ✓ Copies des deux derniers états financiers ou bilans annuels disponibles.
 - Elles doivent concerner les deux années précédentes ou jusqu'à trois ans auparavant si les comptes annuels n'ont pas encore été clôturés pour l'année précédente.
- ✓ Brèves informations sur le système comptable de l'organisation (liste du personnel, y compris les qualifications et l'expérience professionnelle) et sur le logiciel comptable utilisé (y compris une copie d'écran du logiciel utilisé).
- ✓ Facultatif : Preuve de l'existence de certificats internationaux (par exemple ISO) pour l'organisation interne, la gestion d'entreprise, la gestion de la qualité et le système comptable.

Les demandes de financement seront reçues par courrier électronique à l'adresse suivante : hredd-fund@fairtrade-deutschland.de

Exigences en matière de rapports

Les projets financés par le fonds de contrepartie devront se conformer aux exigences suivantes en matière de rapports à Fairtrade Allemagne :

Projets d'une durée de 12 mois :

- Rapport financier détaillé tous les 3 mois à Fairtrade Allemagne
- Rapport narratif tous les 3 mois à Fairtrade Allemagne, y compris des photos
- Rapport final après l'achèvement du projet

Pour les projets de plus courte durée, les périodes de rapport seront adaptées.

Veuillez noter que nous nous réservons le droit d'envoyer à tout moment des contrôleurs ou des auditeurs externes (du réseau de producteurs ou d'une société de conseil) sur votre projet.

Plus d'informations : Activités possibles dans le cadre du Fonds de soutien

La situation pouvant varier selon les régions et les pays, le groupe de travail du Fonds examinera toutes les activités proposées et pourra contacter les candidats pour obtenir de plus amples informations.

Dans le cadre de l'objectif général du Fonds, la liste non exhaustive suivante d'activités peut être proposée :

Prérequis / travail de base

- Étapes vers une meilleure traçabilité
- Identification et compréhension des risques grâce à un dialogue structuré avec les parties prenantes et les détenteurs de droits
- Recherche locale sur des questions spécifiques liées aux thèmes HREDD

Activités liées au processus

- Sensibilisation et renforcement des capacités des membres producteurs sur les thèmes HREDD
- Élaboration d'un plan d'action incluant les détenteurs de droits pour atténuer les risques identifiés
- Développement de structures locales de règlement de réclamation incluant les détenteurs de droits
- Mise en place d'une approche commune de suivi des risques et des améliorations
- Professionnalisation et numérisation des systèmes de gestion et de contrôle internes dans les organisations de producteurs.

Priorité à l'environnement

- Cartographie de la géolocalisation des exploitations agricoles
- Surveillance de la lutte contre la déforestation
- Mesures en faveur de systèmes agroforestiers ou d'autres améliorations agroécologiques
- Conversion à l'agriculture biologique ou aide au maintien de la certification biologique et à l'accès au marché de l'UE dans le cadre de la nouvelle réglementation sur l'agriculture biologique

L'axe social

- Amélioration des procédures organisationnelles spécifiques de prévention, de suivi et de remédiation, par exemple sur les questions de protection/conformité sociale (travail des enfants, travail forcé, violence fondée sur le sexe), les droits des femmes, les droits des travailleurs, les droits des minorités, etc.
- Diversification des revenus
- Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes

ANNEXE 1

Activités potentielles (non exhaustives) dans le cadre du Fonds de contrepartie pour les PPP et leur classification dans le cycle de diligence raisonnable

Activités visant à créer une bonne base de connaissances

- Amélioration de la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement
- Cartographie de la géolocalisation des

LkSG : Section 4 Gestion des risques, Section 5 Analyse des

Activités visant à soutenir le savoir-faire en matière de risques

- Surveillance de la lutte contre la déforestation
- Dialogue avec les parties prenantes pour identifier les risques
- Recherche locale sur des questions spécifiques



LkSG : Section 10 Obligation de documentation et de rapport

LkSG : Section 6 Mesures préventives

Activités visant à contrôler les améliorations

- Mise en place d'une approche de suivi commune

LkSG : Section 8
Procédure de plainte
LkSG : Section 7
Mesures

Activités potentielles dans le cadre du Fonds :

- Soutenir des mesures significatives d'atténuation des risques qui garantissent l'inclusion des petits exploitants dans les chaînes d'approvisionnement de l'UE
- Élaboration et mise en œuvre de plans d'action en faveur de la biodiversité, de la lutte contre la déforestation ou des droits de l'homme
- Amélioration de processus spécifiques, par exemple sur les questions de protection/conformité sociale (travail des enfants et travail forcé), inclusion
- Diversification des revenus
- Systèmes agroforestiers ou autres améliorations agroécologiques